

## **Interpellation citoyenne : Les difficultés de la modernisation des ascenseurs à valeur patrimoniale sur la commune d'Uccle.**

**MM. Sztachewski et Schreiber**, actifs au sein des ASBL « Explore Brussels » et « Save our elevators », veulent attirer l'attention du Conseil communal sur la menace qui pèse sur les ascenseurs historiques.

Les Ucclois sont confrontés depuis plusieurs années à l'obligation de modernisation de leurs ascenseurs anciens.

Au coût de ces travaux s'ajoutent d'autres difficultés qui mettent en péril la sauvegarde du patrimoine urbain de la 1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>ème</sup> siècle ainsi que, le cas échéant, la stabilité des immeubles anciens.

Le 9 mars 2003 est adopté un arrêté royal relatif à la sécurité des ascenseurs. Ce texte réglementaire impose aux propriétaires d'ascenseurs un « programme de modernisation », dont le déroulement peut être résumé comme suit :

- Un service externe pour les contrôles techniques (SECT) effectue une analyse des risques de l'ascenseur ;
- Sur base de cette analyse, un ascensoriste propose un programme de modernisation ;
- Le propriétaire procède aux travaux, étant entendu que pour les ascenseurs mis en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1958, les modernisations doivent être effectuées au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- Le propriétaire fait contrôler les travaux de modernisation par le SECT qui a effectué l'analyse des risques ; cet organisme délivre une attestation de régularisation.

Il est rapidement apparu que les ascenseurs à trémie ouverte (c.à.d. dont la cage n'est pas emmurée, mais séparée de la cage d'escalier par des grillages) posaient problème, au regard des critères de l'analyse des risques.

À Uccle, de nombreux ascenseurs se trouvent au centre de la cage d'escalier : une des particularités de ce type d'ascenseur est sa gaine grillagée partiellement fermée, caractéristique relativement commune dans les bâtiments anciens des centres urbains. Or, pour ce type d'ascenseurs :

- D'une part, les SECT ne proposent que des analyses de risques standardisées – sous forme de checklist – alors que, suivant le texte de l'arrêté royal du 9 mars 2003, « l'analyse de risques doit être effectuée non seulement en tenant compte des caractéristiques techniques de l'ascenseur, mais aussi de l'éventuelle valeur historique de l'ascenseur et des caractéristiques d'utilisation spécifique, dans la mesure du raisonnable pour les utilisateurs de l'ascenseur (annexe de l'A.R. du 9 mars 2003, al. 1er) ». Il existe donc un antagonisme entre le texte de l'arrêté royal et son application par les organismes de contrôle agréés, et seuls les propriétaires en subissent les conséquences. Ceci est problématique : les propriétaires ne peuvent communiquer à leurs ascensoristes qu'une analyse standardisée, sans qu'il soit tenu compte de l'intérêt patrimonial et technique de leur installation.
- D'autre part, les mesures de sécurité standard suivantes sont préconisées à l'annexe 1 de l'A.R. du 9 mars 2003 : « adaptation des gaines avec des parois discontinues lorsque les parties mobiles sont accessibles ».

Ainsi, en pratique, les SECT et, à leur suite, les ascensoristes, préconisent la fermeture des trémies d'ascenseurs (emmurement, fermeture par des vitres, caissons en inox,...).

Précédemment, des installations modernisées à l'aide de rideaux photosensibles (qui permettaient d'enfermer la cage d'ascenseur dans un faisceau d'ondes) ont obtenu une attestation de régularisation délivrée par un SECT. Cette technologie reconnue permet d'éviter un emmurement physique des trémies d'ascenseurs, préservant tant la sécurité des usagers que l'esthétique de l'installation. Il apparaît malheureusement que l'utilisation de ces dispositifs par les ascensoristes est remise en question par les SECT, qui ont donné instruction de ne plus en placer (voir l'article de La Libre Belgique du 4 janvier 2019).

Les propriétaires de ces ascenseurs sont donc face à un dilemme : ou bien ils emmurent leur installation, ou bien ils devront mettre leur machine à l'arrêt le 31 décembre 2022.

Ceci pose des problèmes tant d'ordre esthétique et patrimonial que de sécurité, matières qui relèvent de la compétence communale.

C'est pourquoi plusieurs propriétaires soucieux de la sécurité de leurs ascenseurs, mais également de la préservation de ceux-ci, se sont regroupés et ont créé l'ASBL Save our elevators.

La présente interpellation est déposée par des habitants de la commune d'Uccle, avec le soutien de cette association.

L'autorité communale présente un intérêt pour l'aménagement du territoire, et la protection du patrimoine qui en est le corollaire.

À ce titre, les autorités communales d'Uccle doivent être attentives aux conséquences néfastes de l'application standardisée des dispositions de l'arrêté royal du 9 mars 2003.

De trop nombreux immeubles Art Déco, néoclassiques, Beaux-Arts, situés sur le territoire de la commune d'Uccle, ont déjà été privés de leur bel ascenseur ancien, en bois mouluré, équipé de glaces biseautées et d'une applique en verre ou cristal taillé. Ces ascenseurs faisaient partie intégrante de l'immeuble qu'ils équipaient, et leur style était généralement en adéquation avec l'architecture du hall d'entrée. Beaucoup d'entre eux ont cependant été remplacés par des équipements modernes, qui ne présentent plus aucune harmonie avec le style de l'immeuble.

L'autorité communale est garante de la sécurité sur son territoire.

Les SECT suggèrent la fermeture des gaines d'ascenseur à l'aide de panneaux de verre feuilleté épais.

Des professionnels consultés par des propriétaires d'ascenseurs évaluent le poids de telles installations à environ 600 kg par palier. Ainsi, on ferait supporter sur les fondations d'un immeuble de 5 étages un poids avoisinant les 4 tonnes (structures comprises).

Il va de soi que les immeubles anciens concernés n'ont pas été conçus pour supporter de telles modifications structurelles qui pourraient, le cas échéant, mettre en péril la stabilité du bâti.

Considérant ces éléments qui touchent une partie significative des Ucclois et, directement, l'institution communale, les signataires de cette interpellation souhaitent savoir si le Conseil communal soutient les points suivants :

- l'organisation et la publicité à Uccle d'un inventaire collaboratif d'ascenseurs anciens, à l'instar de celui qui est établi par la commune d'Ixelles ;
- l'organisation d'une séance d'information pour les propriétaires d'ascenseurs ucclois, à l'instar de celles qui ont été organisées par les services du patrimoine des communes d'Ixelles (2016) et de Schaerbeek (2019) ;
- l'interpellation du Ministre-Président en charge du patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale sur cette problématique ; la mise à disposition des moyens nécessaires en termes de personnel et de logistique pour établir un inventaire régional d'ascenseurs anciens en collaboration avec les communes et la négociation avec le gouvernement fédéral de solutions techniques qui augmentent la sécurité et respectent la valeur patrimoniale des anciens ascenseurs ;
- l'adoption par le Conseil communal d'une résolution demandant au gouvernement fédéral l'utilisation de solutions techniques qui concilient les exigences de sécurité et le respect de la valeur patrimoniale des anciens ascenseurs.

**Mme Lederman-Bucquet** précise que le groupe « Uccle en avant ! » est attaché à la défense du patrimoine. Elle ne comprend pas pourquoi de tels ascenseurs n'ont pas fait l'objet d'un classement.

**M. Desmet** remercie les intervenants pour avoir sensibilisé les membres du Conseil communal à cette problématique spécifique. Il aimerait savoir si les auteurs de l'interpellation citoyenne sont en contact avec des écoles qui formeraient des techniciens spécialisés dans la restauration d'ascenseurs anciens.

**M. Cornelis** estime que la Commission royale des Monuments et Sites a un rôle fondamental à jouer dans le traitement de ce dossier.

**Mme l'Echevine Ledan** remercie les intervenants pour leur interpellation citoyenne, qui met en lumière un aspect du patrimoine méritant de retenir toute l'attention des mandataires communaux.

De plus, en tant qu'échevine de la Participation, elle se félicite de voir des citoyens se mobiliser pour une cause de cet ordre car les ascenseurs constituent un élément du patrimoine urbain qu'il convient de protéger. Elle est aussi sensible à la volonté des auteurs de l'interpellation citoyenne de valoriser la profession d'ascensoriste, qui fait partie des métiers en voie de disparition.

Le Collège s'engage à procéder, avec la collaboration de l'ASBL des intervenants, au lancement d'un inventaire des ascenseurs anciens sur le territoire d'Uccle, dont la publicité sera assurée sur le site internet de la commune et dans le magazine Wolvendael. La coordination sera effectuée sous l'égide du service de l'Urbanisme, qui a déjà établi des contacts avec les communes d'Ixelles et de Schaerbeek afin de bénéficier de leur expérience en ce domaine.

L'expertise des auteurs de l'interpellation citoyenne sera aussi sollicitée pour l'organisation d'une séance d'information à destination des propriétaires d'ascenseurs ucclais.

Le Collège répercutera les préoccupations des intervenants auprès du Ministre-Président de la Région bruxelloise et du Ministre fédéral compétent.

**MM. Sztachewski et Schreiber** remercient le Collège pour son engagement.

Ils précisent que la procédure de classement est loin de toujours garantir une réelle préservation du patrimoine, dans la mesure où elle aboutit au refus de maintenir l'utilisation effective d'anciens ascenseurs, pourtant en parfait état de marche et fiables sur le plan de la sécurité.

Les auteurs de l'interpellation citoyenne signalent qu'ils ont tenté de mettre sur pied une structure de cours pour former des techniciens dans ce domaine mais leurs efforts n'ont pas abouti.